



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.387/6 26 juillet 2013 FRANÇAIS Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux nationaux du PAM

Athènes (Grèce), 10-12 septembre 2013

Projet de décision relatif au renforcement de la mise en œuvre de la planification spatiale marine

Projet de décision

Renforcement de la mise en œuvre de la planification spatiale marine

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Vu le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, signé à Madrid en janvier 2008 et entré en vigueur en mars 2011, ci-après dénommé "le Protocole GIZC", qui définit la zone côtière dans ses limites vers la terre et vers la mer,

Compte tenu de ce que la limite vers la mer de la zone côtière est définie à l'article 3, paragraphe 1, alinéa a), comme la limite extérieure de la mer territoriale des Parties,

Rappelant les principes généraux de la GIZC énoncés à l'article 6, en particulier le point c) sur l'application de l'approche écosystémique dans la planification et la gestion des zones côtières,

Compte tenu des interactions complexes entre les parties terrestre et marine de la zone côtière, de même qu'entre les activités qu'elles abritent,

Reconnaissant que la planification et la gestion des parties marine et terrestre de la zone côtière sont divisées entre politiques, administrations et institutions,

Rappelant les lacunes recensées et les priorités fixées par le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019, adopté par Parties contractantes à leur Dix-septième réunion tenue à Paris en février 2012 en vue d'assurer une gestion efficace des zones côtières, ci-après dénommé "le Plan d'action",

Consciente que la planification des utilisations de la mer en liaison avec la planification des utilisations des sols du littoral est nécessaire pour la mise en œuvre de la GIZC,

Décide de/d':

Inviter les Parties contractantes à renforcer leurs efforts dans le domaine de la planification spatiale marine en tant qu'élément essentiel d'une exécution efficace de la GIZC;

Appeller les Parties contractantes à créer les conditions propices à une planification et une gestion intégrées de l'espace marin et terrestre en améliorant la cohérence de leurs cadres institutionnels, juridiques et de gouvernance;

Inviter les Parties contractantes à insérer l'obligation d'une application de la planification spatiale marine dans leurs stratégies nationales de GIZC qui sont élaborées conformément à l'article 18 du Protocole GIZC;

Inviter les Parties contractantes à encourager les projets de mise en œuvre du Protocole GIZC (tels que les PAC) en vue d'y inclure un élément "planification et gestion de l'espace marin";

Demander à l'Unité de coordination, et en particulier au CAR/PAP, de fournir les orientations nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement de l'espace marin, en reconnaissant que la planification menée sur la terre et sur la mer nécessite des connaissances diverses et le recours à des méthodes et outils variés mais compatibles:

Demander à l'Unité de coordination, et en particulier au CAR/PAP, de proposer les dispositifs de gouvernance et de fournir les connaissances nécessaires à l'application spatiale martine en renforçant et en complétant les outils de gouvernance et d'apprentissage existants, et en premier lieu la Plateforme de gouvernance GIZC gérée par le CAR/PAP et le Plan Bleu dans le cadre du projet PEGASO et le cours de formation virtuelle *Med Open* à la GIZC dispensé par le CAR/PAP;

Inviter les Composantes du PAM à coopérer étroitement en vue d'assurer une planification et une gestion coordonnées de l'espace marin et côtier dans le respect de l'intégrité des écosystèmes et dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action, et à la réalisation des objectifs du processus EcAp.